

L'AJEFNB VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE SAISON ESTIVALE !

LE BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK ADOPTE UN NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE — À sa réunion annuelle les 20 et 21 juin dernier à Saint-Andrews, le Conseil du Barreau a procédé à une modification de son *Code de déontologie*, afin d'y inclure des obligations portant sur les droits linguistiques des clients. Le Conseil d'administration de l'AJEFNB avait été mandaté à son assemblée générale annuelle, le 31 mai dernier, de communiquer avec le Barreau avant sa réunion annuelle afin de présenter une proposition de modification au *Code*. Le nouveau président de l'AJEFNB, **Harold MICHAUD**, se réjouit du résultat obtenu. « Grâce à l'intérêt de nos membres, le *Code de déontologie* du Barreau de notre province contient maintenant des dispositions précises concernant les droits linguistiques des clients. »

Au chapitre 3, sous l'entête *La qualité des services*, le commentaire suivant sera inséré : « Lorsque approprié, l'avocat doit aviser le client du droit du client de procéder dans la langue de son choix et du fait que les deux langues officielles de la province ont un statut égal dans le système judiciaire de la province. Le choix de la langue des procédures doit être la décision ultime du client et non celle de l'avocat. Une fois que le choix est fait, l'avocat ne doit poursuivre l'affaire à moins de se sentir honnêtement capable de procéder dans cette langue officielle. »

Au chapitre 4, sous l'entête *La consultation*, le commentaire suivant sera inséré :

« Lorsque applicable, l'avocat ou l'avocate doit aviser son client des droits suivants :

- a) le paragraphe 19(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* relativement au droit d'usage de l'anglais ou du français dans tous les tribunaux constitués par le Parlement;
- b) le paragraphe 19(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés* relativement au droit d'usage de l'anglais ou du français dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent;
- c) l'article 530 du *Code criminel* relativement aux droits de l'accusé d'être jugé dans l'une ou l'autre des deux langues officielles de son choix et d'être entendu et compris par le tribunal dans la langue officielle de l'accusé;
- d) l'article 20.2 de la *Loi sur les assurances* qui dispose que l'assuré a le droit d'être représenté par un avocat qui est compétent dans la langue officielle du choix de l'assuré;
- e) l'article 17 de la *Loi sur les langues officielles* qui dispose que toute personne qui

comparaît ou qui témoigne a le droit d'être entendue dans la langue officielle de son choix sans subir de désavantage en raison de son choix (art. 18);

- f) le paragraphe 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* qui dispose que toute personne accusée d'une infraction provinciale ou municipale a le droit de subir un procès dans la langue officielle de son choix;
- g) l'article 19 de la *Loi sur les langues officielles* qui dispose que toute personne qui est une partie à une procédure judiciaire devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif a le droit de se faire entendre dans la langue officielle de son choix par un tribunal qui comprend, sans la nécessité de traduction.

À LA DÉCOUVERTE DE NOS DROITS

Grâce à une subvention très généreuse de Justice Canada, l'AJEFNB a été en mesure de terminer la première phase du projet *Camp d'été en droit*, c'est-à-dire la conception même des camps. La deuxième phase du projet, soit la tenue de deux sessions de camp d'été, aura lieu en août 2003 et sera financée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son programme *Camps Éducation Plus*.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les assises annuelles de l'AJEFNB ont eu lieu à Shédiac, le 31 mai dernier. La présidente sortante, **Louise AUCOIN**, a dressé un tableau très positif de l'année écoulée avec l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, qui aura marqué l'histoire des droits linguistiques au N.-B. « Toutefois, il reste du chemin à parcourir avant que nous ayons l'égalité réelle des deux communautés linguistiques au N.-B. », a-t-elle affirmé. La présidente termine son mandat cette année et en a profité pour remercier tous les membres du Conseil d'administration, ainsi que l'adjointe administrative, pour leur appui soutenu.

Lors du banquet annuel, le commissaire aux langues officielles du N.-B., **Michel CARRIER**, a prononcé une conférence fort intéressante; il aborda la

question d'égalité linguistique dans cette province et comment il entend exercer ses nouvelles fonctions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2003-2004

Des nouveaux membres siègent maintenant à votre Conseil d'administration ! **Harold Michaud** assume la présidence, **Érik Denis**, la vice-présidence, **Andrew Bell** et **Lynne Castonguay** demeurent au poste de secrétaire et de trésorière respectivement et **Louise Aucoin** est présidente sortante.

Voici vos représentants de régions : **Andrew Bell** (*Kent-Miramichi*), **André Daigle** (*Chaleur*), **Érik Denis** (*Fredericton*), **Larry Landry** (*Restigouche*), **Lucie Mathurin-Ring** (*Fundy*), **Michèle Morin** (*Madawaska*) **Sacha Morisset** (*Westmorland*), **Mathieu Ouellette** (*Victoria-Carleton*) et **Serge Robichaud** (*Péninsule acadienne*); pour représenter la Faculté de droit de l'Université de Moncton, **Marie-France Albert** (*corps professoral*) et **Nadia Bérubé** (*corps étudiant*). Les présidents des comités permanents : **René Arseneault** (*assises annuelles*) et **Lynne Castonguay** (*secrétariat*).

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le **20 septembre 2003** à Tracadie-Sheila.

RESPONSABLES DE DOSSIERS

Les dossiers de l'AJEFNB, ainsi que les projets, ont été répartis comme suit :

- **Camp d'été en droit** : Louise Aucoin, Lynne Castonguay et Érik Denis
- **GRC** : Serge Robichaud
- **Immobilier** : Andrew Bell
- **Publication des arrêts** : Louise Aucoin et Lynne Castonguay
- **Recrutement** : Michèle Morin et Sacha Morisset
- **SAANB et Forum de concertation** : Louise Aucoin
- **Services Nouveau-Brunswick** : Andrew Bell
- **Le Bref** : Larry Landry (relecture)

PROFIL D'UN MEMBRE

Harold MICHAUD — Originaire de Caraquet, Harold Michaud a d'abord pratiqué la profession d'ingénieur avant de choisir de faire une carrière en droit. Diplômé d'un baccalauréat en génie civil de l'Université du

Nouveau-Brunswick (1991) et du diplôme en droit de l'Université de Moncton (1996), il s'est mérité plusieurs distinctions pendant ses études. Tout d'abord, la *Médaille du Gouverneur général* lui a été décernée à la fin de ses études à la Polyvalente Louis-Mailloux de Caraquet, et par la suite, il s'est mérité les prix *Grimmer* et *Kiewit*, ainsi qu'une mention au *Tableau du doyen*, lors de ses études en génie.

En pratique privée depuis 1997, Harold Michaud a d'abord pratiqué le droit au sein du cabinet d'avocats *Bingham Robinson MacLennan Ehrhardt Teed* de Moncton et ensuite au cabinet *Ménard Bateman Michaud*. Depuis juin 2003, il pratique à son propre compte.

Harold Michaud est membre actif du Conseil d'administration de l'AJEFNB depuis trois ans. Il a été représentant de la région Westmorland et responsable du dossier de recrutement jusqu'à sa toute récente nomination à la présidence.

Pendant son temps libre, ne soyez pas surpris de l'apercevoir aux terrains de golf ou de tennis ! Mais la balle ne s'arrête pas là — plongée sous-marine et hockey figurent également au menu !

Au nom de tous les membres du Conseil d'administration, nous lui souhaitons une année remplie de succès !

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

Président Harold MICHAUD

Adresse AJEFNB
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151

Télécopieur (506) 853-4152

Courriel ajefnb@umoncton.ca

Site Web www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur l'appui de ses quelque 250 membres.
